

REPUBLIQUE DU NIGER

CABINET DU PREMIER MINISTRE

AUTORITE DE REGULATION MULTISECTORIELLE



RAPPORT ANNUEL

2006



*Rapport public prévu par l'article 0
de l'Ordonnance N° 99-044 du 26 Octobre 1999*

Août 2007

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	Pages 1-2
LE MOT DE LA PRESIDENTE	Page 3
FONCTIONNEMENT DE L'ARM	Pages 5-8
DIRECTION DE LA REGULATION	Pages 9-11
SECTEUR DE L'EAU	Pages 12-22
SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS	Pages 23- 32
SECTEUR DE L'ENERGIE	Pages 33-35
SECTEUR DES TRANSPORTS	Pages 36-38
COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES	Pages 39-41
CONCLUSION	Page 42

Sigles et abréviations

AFD : Agence Française de Développement

ARM : Autorité de Régulation Multisectorielle

ARTAO: Assemblée des Régulateurs des Télécommunications de l’Afrique de l’Ouest

BLR : Boucle Locale Radio

BOAD : Banque Ouest Africaine de Développement

CEDEAO: Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest

CCPP : Cellule de Coordination du Programme de Privatisation

CMILT : Coût Moyen Incrémental à Long Terme

CMR: Conférence Mondiale des Radiocommunications

CNR : Conseil National de Régulation

CSC : Conseil Supérieur de la Communication

DIGOH : Direction Générale des Ouvrages Hydrauliques

DPT: Direction des Postes et Télécommunications

ESMT: Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications

FRATEL: Réseau Francophone des Régulateurs

FSI: Fournisseur des Services Internet

GHz: Gigahertz

IDA : International Development Association

KHz: Kilohertz

MHE/LCD: Ministère de l’Hydraulique, de l’Environnement et de la Lutte Contre la Désertification

MHz : Mégahertz

NIA : Compagnie Nigérienne d’Assurance et de Réassurance

NIGELEC : Société Nigérienne d’Electricité

NPN : Nouveau Plan de Numérotation

NTIC: Nouvelles Technologies de l’Information et de la Communication

OCBN : Organisation Commune Bénin - Niger

OHADA : Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique

OMS: Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PAPST : Projet d'appui au Programme Sectoriel des Transports

Pe: Prix Exploitant

PPIAF : Public Private Infrastructure Advisory Facility

PSE: Projet Sectoriel Eau

SPEN: Société de Patrimoine des Eaux du Niger

SEEN: Société d'Exploitation des Eaux du Niger

SNTN: Société Nationale des Transports Nigériens

SONITEL: Société Nigérienne des Télécommunications

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UHF : Ultra High Frequency

UIT: Union Internationale des Télécommunications

RLAN : Regional Local Access Network

RTC : Réseau Téléphonique Commuté

VSAT: Very Small Aperture Terminal

LE MOT DE LA PRESIDENTE

L'année 2006 a été celle de la consolidation des activités de l'Autorité de Régulation Multisectorielle.

En effet, avec l'installation et l'organisation de la Direction de la Régulation, structure transversale au sein de l'Autorité de Régulation Multisectorielle et qui participe étroitement à l'accomplissement des tâches des Directions sectorielles, les actions de chaque Direction se sont beaucoup mieux organisées.

Il convient de saluer l'appui apporté par la Banque Mondiale à l'ARM à travers la Cellule de Coordination du Programme de Privatisation qui a financé l'audit organisationnel de l'ARM. Les tâches du consultant ont notamment porté sur une étude synthétique de l'ARM, une assistance pour le renforcement des capacités et une assistance pour l'appropriation des cadres juridiques sectoriels.

Dans le secteur des Télécommunications, l'on peut retenir l'accomplissement avec succès le 1^{er} juillet 2006 du basculement d'un plan de numérotation à 6 chiffres vers un plan de numérotation à 8 chiffres et la poursuite des opérations de contrôle du spectre des fréquences à l'intérieur du pays.

Conformément à l'article 6.5 de l'ordonnance 99-045 du 26 octobre 1999, l'Autorité de Régulation Multisectorielle a confectionné le modèle de calcul des coûts d'interconnexion des opérateurs du secteur des télécommunications. Dans ce cadre, un consultant de Télécom Paris a été recruté en juillet 2006 pour la mise en place du modèle.

Par ailleurs, les annuaires officiels téléphoniques inexistant depuis 2003 ont fait leur réapparition en 2006 et seront régulièrement édités.

Dans le secteur de l'Eau, les opérations de contrôle de la qualité de l'Eau fournie dans certains centres se sont poursuivies.

En outre, l'ARM a pris en charge les différends survenus entre les opérateurs.

C'est aussi en 2006 qu'a été engagée la confection du modèle de régulation des secteurs de l'Eau et de l'Electricité.

Les secteurs de l'Energie et des Transports ne démarrent que très lentement leurs activités à cause de l'absence de cadre institutionnel favorable à la régulation.

Enfin, conformément à l'Ordonnance 99-044 du 26 Octobre 1999, les deux membres du Conseil National de Régulation dont le mandat a été écourté par tirage au sort, ont quitté le 31 Octobre.

Comme on peut le constater aisément, 2006 a été du point de vue des activités, une année assez fournie. Toutefois, d'autres dossiers tels que l'octroi d'une ou de plusieurs licences, le contrôle de la qualité des services des opérateurs (Télécommunications et Eau), le renforcement des capacités du personnel sont à mettre au premier plan des perspectives pour améliorer les réalisations de l'Autorité de Régulation Multisectorielle. Gageons que certains vides juridiques ayant obligé le régulateur à ne se limiter qu'à des mises en demeure des opérateurs n'ayant pas respecté leurs obligations contractuelles seront comblés au cours du prochain exercice.

**Madame SORY Boubacar ZALIKA,
Présidente du Conseil National
de Régulation**

FONCTIONNEMENT DE L'ARM

I- INTRODUCTION

La Direction des Services Généraux est la structure fonctionnelle qui vient en appui au Conseil National de Régulation et aux autres Directions (Sectorielles et régulation) conformément à l'ordonnance n°99-044 du 26 octobre 1999.

Elle est responsable de la Gestion des Ressources Humaines, la gestion comptable et financière, la gestion du patrimoine et du respect des orientations générales de la politique et des procédures de fonctionnement de l'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM).

II- APERCU SUR LES ACTIVITES

Les activités réalisées en 2006 par la DSG se résument ainsi :

2.1. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Gestion des ressources Humaines est caractérisée en 2006 par la réalisation des activités suivantes :

- **RECRUTEMENT** : Il n'y a pas eu de recrutement en 2006. Toutefois, le processus pour le recrutement des deux (2) Directeurs sectoriels qui sont en fin de mandat a été lancé en septembre 2006.
- **DEPART** : Les deux (2) directeurs sectoriels dont le mandat est écourté de moitié ont quitté le 31 octobre 2006 conformément à l'ordonnance.
- La secrétaire de la Direction des Services Généraux a bénéficié d'une disponibilité d'un an (1) pour convenance personnelle.
- **LA MASSE SALARIALE** : Toutes les opérations liées au salaire sont effectuées avec le logiciel SAARI- Paie

Les coûts salariaux (salaires et cotisations sociales) 31 décembre 2006 sont ainsi arrêtés : 504.727.374 Fcfa

EFFECTIF

Au 31 décembre 2006 l'effectif est de vingt deux (22) agents dont quatre (4) femmes soit 18 % du personnel et dix (18) hommes.

LE PERSONNEL EST REPARTI COMME SUIT :

Unité	Personnel statutaire	Personnel de direction	Personnel professionnel	Personnel de soutien	Total
Présidence du Conseil National de Régulation	1	-	2	2	5
Direction sectorielle Télécom	1	1	4	-	6
Direction sectorielle Transports	-	-	-	-	-
Direction sectorielle	-	-	-	-	-

Energie					
Direction sectorielle Eau	1	-	1	-	2
Direction des Services Généraux	-	1	2	3	6
Direction de la Régulation		1	2	-	3
TOTAL	3	3	11	5	22

2.2. SANTE, HYGIENE, SECURITE

- **SANTE** : La prise en charge des soins médicaux du personnel de l'ARM et famille est assurée par la NIA.

Le renouvellement de l'assurance médicale avec la Compagnie Nigérienne d'Assurance et de Réassurance (NIA) pour vingt (25) familles en mars 2006.

En mars 2006, tout le personnel a effectué la visite médicale annuelle obligatoire avec le cabinet médical conventionné par l'ARM en l'occurrence la Polyclinique Lahya.

- **HYGIENE- SECURITE** : Pour la sécurité des locaux, des extincteurs ont été placés dans le bâtiment principal et le bâtiment annexe.

L'hygiène et la propreté des locaux sont assurées par le prestataire de services propretés Omar Boureima.

Le service de gardiennage SECURE assure la sécurité des locaux.

2.3. FORMATION

Le renforcement des capacités professionnelles du personnel est le souci des responsables de l'Autorité de régulation Multisectorielle (ARM) par une formation adaptée aux exigences de la fonction de régulation.

Compte tenu des exigences et de la spécificité de la fonction de régulateur, l'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM) doit :

- S'approprier des outils de contrôle de gestion des opérateurs afin de bien mener sa mission ;
- S'adapter à la mutation rapide de la technologie et des méthodes de gestion des secteurs régulés.

C'est pourquoi, plusieurs actions de formation ont été réalisées afin de valoriser les Ressources Humaines.

Au cours de la période, tout le personnel a bénéficié de formation.

Le tableau du niveau d'exécution est joint en annexe.

L'autorité de Régulation Multisectorielle bénéficie souvent de prise en charge partielle de l'Union Internationale des Télécommunications, de la Banque Mondiale et de la CEDEAO pour le financement de certaines actions de formation.

III- GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les opérations comptables sont effectuées avec le logiciel comptable SAARI-SAGE.

3.1. Les Recettes

Le chiffre d'affaires réalisé en 2006 s'élève à 1.553.890.027 Fcfa

LIBELLE	PREVISION	REALISATION
Redevance de régulation	804.131.856	804.131.856
Redevance radioélectrique	737.683.171	737.683.171
Redevance d'enregistrement	12.075.000	12.075.000

Le montant collecté en 2006 au titre de l'accès universel s'élève à 1.523.748.865 Fcfa

3-2 LES DEPENSES

En 2006, les dépenses effectuées s'élèvent à : 1.011.803.049

- Les dépenses d'investissement s'élèvent pour : 68.027.920
- Les dépenses de fonctionnement pour : 941.211.021

IV SERVICES GENERAUX

4- Gestion des contrats

Les contrats et conventions sont en vigueur avec des prestataires de service suivants :

- Une Convention d'Assistance Juridique avec le cabinet d'avocats Cissé ;
- Une Convention Médicale avec la Polyclinique Lahya ;
- Un Contrat d'assurance groupe maladie avec la NIA ;
- Un Contrat de gardiennage avec SECURE.
- Un Contrat de nettoyage des locaux avec l'établissement propretés Omar Boureima ;
- Un Contrat d'entretien du parc splits avec l'Atelier Nigérien de Froid (ANF) ;
- Un Contrat d'entretien téléphonique avec SITEL ;
- La Souscription de deux polices d'assurances et vignettes pour le parc autos et motos à l'UGAN ;
- La Souscription d'une police d'assurance pour le véhicule de spectre avec LEYMA Assurance.

Ces contrats et conventions sont gérés conformément aux termes contenus dans les clauses.

4.2. Gestion des approvisionnements

la Direction des services Généraux est tenue de mettre à la disposition des services, les moyens de travail, conformément à ses attributions. Il y a eu émission de bons de commandes et signatures de marchés de fourniture.

4.3. Immobilisations

Un inventaire des immobilisations (biens mobiliers, matériels) est fait. La codification budgétaire et l'identification ont été réalisées. Il reste la matérialisation.

4.4. Autres activités

L'établissement des états financiers relatifs à l'exercice 2006 a été fait.

Le commissaire aux comptes recruté par l'Autorité de régulation Multisectorielle (ARM) a procédé à la révision comptable et à la certification de ceux-ci. Ainsi, conformément à l'article 27 de l'ordonnance, le rapport du commissaire et les états financiers ont été envoyés à la Présidence, au cabinet du Premier Ministre et à la Cour Suprême.

DIRECTION DE LA REGULATION

La Direction de la Régulation constitue la structure transversale au sein de l'Autorité de Régulation Multisectorielle. A ce titre, elle a participé de manière étroite à l'accomplissement des tâches des directions sectorielles. Néanmoins, la Direction a assuré la coordination des tâches suivantes :

La confection des modèles de régulation Eau et Electricité

Suite au lancement d'un appel d'offres international par la Banque Mondiale, le Groupement AXELCIUM – Service Public 2000 – Ponts Formation Edition, dont AXELCIUM est chef de file a été recruté en septembre 2005 pour confectionner les modèles de régulation des secteurs de l'eau et de l'électricité. Le financement est assuré par le PPIAF. La consultation comporte deux (2) phases :

La première phase achevée en décembre 2006, a été articulée autour des axes suivants :

- La réalisation d'un diagnostic portant sur les pratiques et instruments de régulation dans les secteurs de l'eau et de l'électricité au Niger ;
- Le développement d'un modèle économique et financier de régulation dans le secteur de l'électricité ;
- L'adaptation du modèle financier existant dans le secteur de l'eau pour lui adjoindre des modèles spécifiques en matière de régulation économique ;
- La rédaction de guide de comptabilité régulatoire pour les secteurs de l'eau et de l'électricité visant à définir un cadre commun et transparent d'échange d'informations lors des processus de révision tarifaire et de contrôles des engagements initiaux entre l'ARM et les opérateurs.

La deuxième phase qui comporte l'organisation de séminaire de formation et la rédaction de manuels d'utilisation des modèles de régulation, sera réalisée ultérieurement

La confection du modèle de calcul des coûts d'interconnexion des opérateurs du secteur des télécommunications

Conformément à l'article 6.5 de l'ordonnance 99-045 du 26 octobre 1999, l'Autorité de Régulation Multisectorielle a, entre autres pour mission, le contrôle du respect des conditions d'interconnexion et l'approbation des offres techniques et tarifaires. La même ordonnance précise que les coûts d'interconnexion et de locations de capacités doivent être établis dans le principe d'orientation vers les coûts.

Dans le cadre de l'accomplissement de cette mission, l'ARM a recruté en juillet 2006, un consultant de Télécom Paris pour l'assister dans la mise en place d'un modèle de calcul des coûts d'interconnexion. La mission qui s'est déroulée en quatre (4) phases (formation du personnel de l'ARM et des opérateurs fixe et mobiles, collecte des données, validation des données et recherche d'informations complémentaires, calcul des coûts d'interconnexion) a permis de doter l'ARM du modèle et d'approuver les catalogues d'interconnexion sur la base du calcul effectué grâce au modèle.

L'assistance du projet de privatisation à l'Autorité de Régulation Multisectorielle pour la réalisation de trois études

La prorogation d'une année (jusqu'au 31 décembre 2006) du projet d'assistance technique à la privatisation et à la réforme réglementaire a permis à la Banque Mondiale de financer trois études pour le compte de l'ARM. Après l'élaboration des termes de référence et l'obtention de la non objection de l'IDA, les trois consultations ont été lancées par la Cellule de Coordination du Programme de Privatisation.

➤ **Audit organisationnel et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation Multisectorielle**

L'appel d'offres international a conduit au recrutement du consortium ICEA et Gide Loyrette Nouel. Les tâches du consultant ont notamment porté sur une étude synthétique de l'ARM, une assistance pour le renforcement des capacités et une assistance pour l'appropriation des cadres juridiques sectoriels. Tous les rapports ont été déposés, examinés par le personnel de l'ARM et finalisés par les consultants.

➤ **Octroi de nouvelles licences de télécommunication en République du Niger**

Le Groupement Gide Loyrette Nouel – TERA Consultants a été sélectionné à l'issue de l'appel d'offres international lancé par la Cellule de Privatisation. L'assistance du consortium a porté sur une analyse stratégique et une étude de marché, sur une analyse de l'utilisation du spectre des fréquences et sur l'élaboration du dossier d'appel d'offres pour l'octroi de deux (2) nouvelles licences. Les rapports portant sur ce contrat ont été réceptionnés et finalisés. Compte tenu de la clôture du projet de privatisation fixé au 31 décembre 2006, certaines tâches n'ont pas pu être maintenues dans le contrat initial. Un contrat additionnel a été signé sur financement propre de l'ARM pour couvrir les activités relatives au lancement du dossier d'appel d'offres et aux négociations avec les opérateurs intéressés par l'acquisition des licences.

➤ **Elaboration d'une stratégie d'accès universel aux services de communication et d'information en milieu rural et périurbain au Niger**

Le Groupement TERA consultants a été recruté pour la réalisation des tâches relatives à cette étude. Il s'agit entre autres, de faire un état des lieux de l'accès universel au Niger, de définir des options et des stratégies pour développer l'accès universel, d'élaborer la stratégie d'accès aux services de communication et d'information au Niger et de rédiger le projet de décret relatif à l'accès universel. Le groupement a également élaboré des outils d'administration et de fonctionnement du fonds d'accès universel et un document d'accompagnement à la conception d'une phase pilote. Tous les rapports ont été examinés sous la présidence du représentant du Ministère en charge de la communication.

SECTEUR DE L'EAU

I. PRESENTATION GENERALE

Le présent rapport d'activités de la Direction sectorielle Eau (**DSEau**) rend compte des activités menées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 conformément à ses attributions définies dans la loi sectorielle 2000-012 du 14 août 2000 et aux dispositions de l'ordonnance 99-044 du 26 octobre 1999 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARM.

1.1 Les moyens humains

Le personnel de la Direction Sectorielle Eau est constitué uniquement de deux cadres. La DS Eau s'appuie sur les services transversaux de la Direction de la Régulation et ceux de la Direction des Services Généraux pour mener ses activités.

Par ailleurs, il a été programmé dès le début du prochain exercice le recrutement d'un laborantin à temps partiel afin d'assister la Direction dans la préparation et le déroulement des campagnes de terrain dans le cadre du suivi de la qualité de l'eau des centres affermés.

1.2 Les moyens matériels et financiers

La direction sectorielle dispose d'un laboratoire d'analyse de la qualité de l'eau équipé d'un spectrophotomètre et accessoires, d'un turbidimètre, d'un titrimètre, d'un dispositif de sondes de mesure de paramètres physico-chimiques de l'eau (sension et LDO pour détermination de Ph, conductivité, Oxygène dissout, sels dissous...etc.), de lots de réactifs et de solutions étalons.

Dans le cadre du budget 2006 les besoins en équipements et réactifs exprimés et satisfaits s'élèvent à plus de 4,45 millions de francs sur un budget sectoriel global d'investissement sollicité de 7 millions de FCFA.

II. ACTIVITES PROGRAMMEES

Il s'agit des activités liées aux attributions de l'ARM définies dans la loi sectorielle N° 2000-012 du 14 août 2000 et de l'ordonnance 99-044 du 26 octobre 1999 qui s'inscrivent dans le cadre du suivi du contrat d'affermage et de ses annexes signés entre l'Etat, la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (**SPEN**) et la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (**SEEN**). Elles se présentent sommairement comme suit :

- Suivi de la décision n°003/CNR/Ea du 06 août 2004 relative à l'expertise de la gestion financière et technique de la SEEN;
- Suivi de la qualité de l'eau dans les centres affermés;
- Suivi des activités des opérateurs du secteur;
- Collecte et exploitation des données et documents contractuels;
- Audit de la SPEN ;
- Elaboration d'un modèle de régulation économique et financière du secteur de l'eau

III. ACTIVITES REALISEES

3.1 Suivi de la décision n°003/CNR/Ea du 06 août 2004 relative à l'expertise de la gestion financière et technique de la SEEN

Dans le cadre de sa mission générale de contrôle, l'Autorité de Régulation a mené en 2004 une étude sur la gestion technique et financière de la SEEN portant sur les exercices 2001, 2002 et 2003 qui a abouti à la prise d'une décision du Conseil National de Régulation (CNR) pour mettre en demeure la SEEN. Sur onze (11) griefs huit (8) ont été levés dans un premier temps (cf. rapport d'activités 2005).

Le 1^{er} août 2006 le CNR a pris une seconde décision complémentaire (décision N°021/CNR/ARM) afin de délibérer définitivement sur les trois griefs restés en instance comme suit :

- Le 9^{ème} grief relatif l'inexécution des travaux de réhabilitation à la charge du fermier a été levé au vu des justificatifs de réalisation des travaux réceptionnés par la SPEN de 63,9 km de réseau réhabilité par la SEEN ;
- pour le grief 10 la SEEN a été mise en demeure de poursuivre en remboursement la Compagnie Générale des Eaux (actuel Véolia Water) pour un montant de 109 463 Euros, soit 71 802 912 Fcfa irrégulièrement repris en charges immobilisées et qui doit rembourser le montant correspondant et de rendre compte à l'ARM des dispositions prises pour s'exécuter au plus tard le 30 septembre 2006.
- quant au grief 11, il est fait obligation à la SEEN de fusionner les deux conventions d'assistance la liant à Véolia Water pour en élaborer une seule et de prendre toutes les dispositions pour s'exécuter et de rendre compte à l'ARM au plus tard le 30 septembre 2006.

A ce jour, l'ARM en levant 9 des 11 griefs de départ, continue de suivre ce dossier pour les deux griefs restés en souffrance au sujet desquels des lettres de rappels ont été adressées à la SEEN.

3.2 Suivi de la qualité de l'eau de la ville de Maïné Soroa

Dans le cadre du suivi de la qualité de l'eau dans les centres affermés, une mission de vérification de conformité aux normes OMS de l'eau de la localité de Maïné Soroa a été effectuée par l'ARM en mars 2006 suite à une demande de contre expertise de l'exploitant.

Les constats ont été établis et des recommandations ont été formulées

Les concentrations de sulfate, de calcium, de chlorure et de sodium dans l'eau dudit centre sont hors normes OMS mais le traitement de ces paramètres est très onéreux et nécessite des installations complexes (osmose inverse sur résine échangeuse d'ions) comme pour les usines de dessalement d'eau de mer.

Dans ces conditions on ne peut qu'envisager les mesures suivantes:

a) Dans l'immédiat

- Assurer le mélange des eaux de puits et de forages en raccordant le forage F1 à la conduite de refoulement (en amont du château) au lieu de desserte en réseau direct comme c'est le cas actuellement;
- Assurer la surveillance et la maintenance des puits actuellement en service dont le P4 récemment dépanné ceci évitera de compromettre la quantité et la qualité minimales actuelles de l'eau distribuée à Mainé Soroa.

b) A court et moyen termes

- Procéder au curage et à la réhabilitation des captages des puits de production dès lors que les analyses ont confirmé la bonne qualité de leur eau et de leur contribution déterminante par mélange dans le maintien d'une salinité acceptable de l'ensemble du dispositif de production;
- identifier un nouveau champ de captage d'une eau de bonne qualité par des études géophysiques et hydrochimiques.

c) A moyen terme

La réalisation de nouveaux ouvrages pour couvrir les besoins en eau de bonne qualité de la population de Mainé Soroa.

3.3 Suivi de la hausse tarifaire

A ce sujet l'ARM a émis un avis motivé sur la dernière hausse tarifaire survenue en janvier 2006 conformément aux dispositions du contrat d'affermage (article 17 du contrat plan) et du décret 2004-098/PRN/MHE/LCD du 23 mars 2004 portant ajustement automatique du prix de l'eau au compteur.

Malgré le fait que l'ARM n'ait pu disposer des données sur la dernière mise à jour du modèle financier du secteur, elle a analysé et validé la proposition faite par la SPEN à l'Etat d'une hausse moyenne de 7,25% au vu du caractère social de la tarification qu'elle préserve (tarif inchangé pour les couches les plus défavorisées).

Le tableau ci-après récapitule les tarifs d'eau selon les catégories de consommateurs et leur tranche de consommation pour les années 2005 et 2006.

Catégorie Consommateurs	de	Tranches	Tarifs en FCFA par m3	
			Année 2005	Année 2006
Bornes Fontaines		unique	127	127
Administration, Collectivités		unique	403	425
Offices et Commerces		unique	403	425
Industries		unique	403	413
Branchements particuliers		0 à 10 m3	127	127
Branchements particuliers		11 à 40 m3	246	279
Branchements particuliers		Supérieure à 40 m3	415	448

3.4 Suivi des activités des opérateurs du secteur

Dans le cadre du suivi des activités des opérateurs du secteur de l'hydraulique urbaine et semi urbaine, l'ARM a entrepris des actions en vue d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la réforme engagée par l'Etat et ses partenaires.

Ces actions sont les suivantes :

a) Adduction d'eau potable de Ibohamane et de Takanamat;

Suite à la lettre n° DG/MP/N° 0007/HM du 4 janvier 2006 de la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN) relative au dossier des Adductions d'Eau Potable (AEP) de Takanamat et Ibohamane dont l'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM) a été ampliatrice, la Direction Sectorielle Eau a pris contact avec la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) et le Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la lutte Contre la Désertification (MHE/LCD) pour s'enquérir des faits qui sont relatés ci-après:

Dans le cadre du budget d'investissement de l'Etat de l'exercice 2004, il a été prévu par le MH/E en rapport avec la collectivité régionale de Tahoua de procéder à une extension du réseau d'eau potable de Takanamat et du raccordement au réseau d'eau potable du centre tertiaire d'Ibohamane du village de Barzanga situé à 4 km d'Ibohamane.

Ce dossier a été piloté au niveau régional par la Direction Régionale de l'Hydraulique.

Après avoir terminé les travaux d'extension de Takanamat, il a été réalisé le raccordement au réseau existant par le responsable du centre tertiaire de Takanamat sur demande de l'entrepreneur puis déconnecté sur instruction de la Direction Générale de la SEEN parce que la SEEN n'a pas été associée à la réalisation de ces travaux du point de vue conception et contrôle comme le stipule le contrat d'affermage articles 17 et 18.

En revanche, le fermier a l'obligation d'assurer la permanence et la régularité du service affermé dans les conditions stipulées par l'article 30 du contrat d'Affermage.

Afin de trouver une solution consensuelle, il a été convenu que le MHE/LCD (la DIGOH) et la SPEN effectuent une mission conjointe à laquelle serait associée la SEEN pour se rendre sur les deux centres tertiaires au cours du mois de janvier 2006. Cette mission a été réalisée et une solution a été trouvée.

b) Adduction d'Eau Potable de IBOHAMANE

Ce deuxième cas de suivi et contrôle de l'AEP de Ibohamane dans la même année s'est effectué dans le cadre du règlement du litige lié à l'arrêt du forage de production de la localité. Ce litige opposant la SPEN à la SEEN a fait l'objet d'une saisine de l'ARM par le fermier.

En effet, en mars 2006, la SEEN a procédé au soufflage du forage de Ibohamane conformément à son programme annuel d'entretien des ouvrages validé par la SPEN. Après cette opération de maintenance, il a été constaté que le forage n'est plus fonctionnel. La SEEN informa la SPEN qui l'accusa d'avoir endommagé le forage. Pour éviter de créer une situation désagréable aux populations de cette localité, les deux opérateurs ont pris chacun en ce qui le concerne les dispositions suivantes :

- la SPEN a procédé à la réhabilitation du forage ;
- la SEEN a mis en place un dispositif de camions citerne alimentant la population en eau potable pendant 125 jours.

A la réhabilitation de l'ouvrage, la SEEN a demandé à la SPEN le remboursement des sommes engagées dans cette opération d'approvisionnement en eau du centre d'Ibohamane. La SPEN considère que le fermier est responsable de la destruction du forage, par conséquent il n'y a pas lieu pour elle, de rembourser les 71,876 millions que la SEEN lui réclame.

Suite à ce malentendu, la SEEN a décidé de saisir l'ARM sur ce différend. Après une tentative de conciliation à l'amiable des parties qui n'a pas été concluante, l'ARM a décidé de traiter cette saisine conformément aux dispositions de la décision n°21/CNR du 22 septembre 2005 portant procédure de règlement des différends dans les secteurs régulés et qui aboutira à une décision du CNR.

Dans le cadre du traitement de ce dossier, l'ARM a dépêché une mission sur le terrain afin de clarifier certains aspects techniques et financiers des documents et justificatifs apportés par les deux parties à l'appui de leur argumentation.

Cette mission a permis à l'ARM, après analyse et confrontation des données, de se faire sa propre opinion et à délibérer en conséquence.

C'est ainsi qu'il ressort de la décision n° 017CNR/ARM/07 du 17 mars 2007 les considérations suivantes :

- ↳ La responsabilité de la SEEN et de la SPEN est partagée dans l'affaire du soufflage d'Ibohamane.
- ↳ toutes les sommes engagées par les deux (2) parties soit cinquante trois millions cinq cent quatre vingt mille deux cent (53 580 200 FCFA) seront équitablement mises à la charge des parties.
- ↳ en application de l'article 2 ci-dessus, la SPEN devra reverser la somme de dix millions neuf cent quatre vingt dix mille cent francs ($26\,790\,100 - 15\,800\,000 = 10\,990\,100$) FCFA à la SEEN.

3.5 Collecte et exploitation des données et documents contractuels

Le Contrat d'Affermage et le Contrat de Concession font respectivement obligation à la SEEN et à la SPEN de transmettre à l'ARM des données et documents de manière périodique et/ou sur demande.

Il s'agit essentiellement de données comptables et fiscales annuelles, de données techniques mensuelles sur l'exploitation et le contrôle de l'exploitant ainsi des informations sur demande relatives aux plaintes et à la comptabilité analytique.

Pour la SPEN, le retard accusé dans la transmission d'informations échues depuis 2003 a été comblé en 2006 suite à l'important travail de collecte de données mené en août 2006 par le Consultant engagé dans le cadre de l'audit du Concessionnaire.

Quant à la SEEN, la situation de la collecte des données et documents contractuels, s'est aussi régularisée depuis l'année de l'audit en 2004, elle est demeurée régulièrement à jour.

Les derniers documents transmis par le fermier en mars, avril et mai 2006 n'ont suscité aucun commentaire de la part de l'ARM.

Par ailleurs, l'ARM a demandé et obtenu de l'Exploitant une copie électronique des données d'exploitation qu'il transmet normalement à la SPEN.

Ces données, en plus de celles contenues dans le rapport technique annuel, ont été traitées et "versées" dans la base de données de la Direction sectorielle afin de suivre l'évolution de certains paramètres (réseau, qualité de l'eau, consommation spécifique des produits chimiques et de l'énergie...).

3.6 Audit SPEN

Dans le cadre de l'exécution de sa mission générale de contrôle conformément aux dispositions de l'ordonnance 99-044 du 25 octobre 1999 modifiée par la loi 2005-31 du 01/12/2005, de la Loi 2000-12 du 14 août 2000 (loi sectorielle Eau), l'Autorité de Régulation a réalisé en 2006 une étude sur la gestion technique et financière de la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) portant sur les exercices 2001 à 2005.

Les résultats de l'expertise menée par le Cabinet KMC se sont traduits, après examen du rapport définitif du Consultant, par une décision de mise en demeure du Conseil National de Régulation (CNR) et des recommandations visant certains manquements constatés à l'égard des obligations contractuelles du Concessionnaire (contrat de concession et contrat plan). Ces mesures qui seront notifiées à la SPEN par l'ARM portent respectivement, d'une part, sur la fiabilisation des comptes et des états financiers, leur mise en conformité aux normes de l'OHADA et d'autre part, à la tenue d'une comptabilité analytique et la mise en place du Plan Directeur de l'Hydraulique Urbaine dans un délai n'excédant pas douze (12) mois.

Par ailleurs, l'ARM envisage également de formuler une recommandation spéciale pour attirer l'attention de la SPEN sur son endettement à la lumière de l'analyse de certains ratios hors norme ainsi que d'écrire au Conseil d'Administration de la SPEN sur un point particulier relatif au rapport d'opinion du Commissaire aux Comptes.

3.7 Elaboration d'un modèle de régulation économique et financier du secteur de l'eau

Afin de lui permettre de disposer d'un outil de planification des investissements et de régulation des tarifs et de la qualité de service, l'ARM a obtenu un financement de l'IDA/Banque Mondiale dans le cadre du Projet d'appui à la Privatisation pour développer un modèle économique et financier de régulation des secteurs de l'Eau et de l'Energie.

Les prestations confiées à un Consultant international (Groupe AXELCIUM) ont démarré depuis janvier 2005 par une phase préliminaire d'étude diagnostic du secteur et la mise en place d'un groupe de travail regroupant les principaux acteurs de la réforme du sous-secteur de l'hydraulique urbaine (Etat, opérateurs, ARM, Projet Sectoriel Eau).

En juin 2006, la seconde phase proprement dite de développement du modèle (sa conception et son calage) a permis au Consultant de mettre à contribution le groupe de travail "Eau" pour la collecte, le traitement et la validation des données des opérateurs.

En décembre 2006, un atelier de restitution a regroupé tous les partenaires (du groupe de travail) autour du Consultant afin de s'informer et partager les premiers résultats du modèle avant sa validation en prenant en compte les derniers amendements et son appropriation par toutes les parties.

IV. AUTRES ACTIVITES

Dans le cadre de l'exécution du Projet Sectoriel Eau (PSE), une mission de l'Association Internationale de Développement (IDA) a séjourné à Niamey du 04 au 14 avril 2006 pour évaluer le Crédit Supplémentaire et superviser la mise en œuvre dudit projet.

Cette mission était conduite par Monsieur Matar FALL Chargé de projet Banque Mondiale.

L'ARM a été représentée par le Directeur Sectoriel Eau et le Chef de Division Eau qui ont pris part aux différentes réunions consacrées à la revue des activités des principaux acteurs de la réforme du sous-secteur de l'Hydraulique Urbaine.

Les conclusions ont porté sur les principaux points suivants :

- Négociations du financement supplémentaire
- Evolution du projet par rapport à ses objectifs de développement
- Evaluation de la réforme du sous-secteur de l'hydraulique urbaine

A. Négociations du financement supplémentaire

La délégation nigérienne et la délégation de l'IDA ont conclu avec succès les négociations d'un financement supplémentaire de 7 millions de Droits de Tirage Spéciaux (DTS), soit l'équivalent de 10 millions de dollars Etats-Unis (E.U.) pour: (i) achever le programme de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau des villes secondaires, activité qui n'a pas pu être entièrement exécutée dans le cadre du crédit en cours; et (ii) renforcer le « programme des raccordements d'eau à caractère social » et le « programme pilote d'assainissement autonome » en raison de la forte demande des populations qui n'a pas pu être satisfaite avec l'enveloppe financière initialement prévue à cet effet.

B. Evolution du projet par rapport à ses objectifs de développement

L'évolution de l'indicateur d'accès est plus que satisfaisante pour l'hydraulique urbaine, avec un taux de réalisation de 115% par rapport à l'objectif de fin de projet.

Le programme des 11.200 branchements sociaux initialement prévus sur cinq ans, a été entièrement exécuté. Depuis le démarrage du Projet Sectoriel Eau en juin 2001, 19.970 branchements (sociaux et simples) ont été réalisés ainsi que 261 nouvelles bornes-fontaines. Pendant la même période, la production d'eau dans le périmètre affermé est passé de 32.8 Mm³/an en 2001 à 41.5 Mm³/an en fin 2005, soit une augmentation de 26%, sans l'apport additionnel de production d'eau attendu des travaux de réhabilitation et d'extension des usines d'eau de Niamey (financement AFD et BOAD) qui sont en cours.

Le tableau d'indicateurs de performance ci-après illustre l'évolution du projet par rapport à ses objectifs initiaux et ses objectifs révisés tenant compte du financement supplémentaire.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Libellé	Base Juin 2001	Au 31 décembre 2005 (Actuel)	Au 31 décembre 2006 (fin de projet prévue initialement)	Au 31 décembre 2008 (fin de projet révisée)
Indicateurs de Résultats d'impact				
- Augmentation du nombre d'habitants ayant accès à l'eau potable en milieu urbain (nb)	-	264 980	230 000	380 000
- Taux de desserte en eau potable en milieu rural dans les communautés rurales concernées par le projet (%)	52%	70%	55%	75%
- Augmentation du nombre d'habitants disposant d'un système d'assainissement autonome approprié à Niamey (nb)	-	48 288	75 000	125 000
- Atteinte de l'équilibre financier du sous-secteur de l'hydraulique urbaine	-	En bonne voie	Equilibre atteint	Equilibre maintenu
- Volume d'eau supplémentaire dans les zones urbaines couvertes par le projet		16 500	35 000	50 000
- Installation de nouveaux branchements « sociaux » à l'eau potable dans les centres urbains (nb)	-	11 200	11 200	16 800
- Installation de nouvelles bornes-fontaines (nb)	-	261	550	330
- Taux de rendement technique des réseaux de distribution	80%	83%	85%	85%
- Réduction des consommations d'eau des Administrations publiques (millions m3 par an)	0,6	0,728	2,4	1
- Volume d'eau consommé par les Administrations cautionnées, par rapport aux ventes totales d'eau (%)	9,64%	8,61%	8%	8%
- Augmentation du tarif annuel appliquée dans le sous-secteur de l'hydraulique urbaine		Ajustement tarifaire appliqué chaque année	FY 2002: 10% FY 2004: 5% FY 2005: 8.5% FY 2006: 8.5% Ajustement tarifaire appliqué (cumulatif de 32%)	Ajustements tarifaire appliqué annuellement si nécessaire, pour le maintien de l'équilibre financier sur la base du modèle financier.
- Nombre de mini-AEP réhabilités dans les zones rurales concernées par le projet (nb)	-	35	50	55

Libellé	Base Juin 2001	Au 31 décembre 2005 (Actuel)	Au 31 décembre 2006 (fin de projet prévue initialement)	Au 31 décembre 2008 (fin de projet révisée)
- Nombre de mini-AEP gérés par des opérateurs privés dans les zones rurales concernées par le projet (nb)	-	0	25	25
- Constitution d'associations d'utilisateurs d'eau dans les zones rurales concernées par le projet (nb)	-	55	50	55
- Construction/réhabilitation de latrines familiales et/ou de systèmes semi-collectifs d'assainissement autonome (nb)	-	6 400	5,000	8,000
- Construction/réhabilitation de blocs sanitaires dans les écoles publiques à Niamey ((nb)	-	37	37	37
- Fourniture d'une éducation à l'hygiène et à l'assainissement aux ménages à Niamey (nb de ménages concernés)	-	6 400	4 000	4 000

C. Evaluation de la réforme du sous-secteur de l'hydraulique urbaine

Ajustements tarifaires

Les ajustements tarifaires intervenus de 2001 à 2006 (FCFA/m3) sont résumés dans le tableau suivant:

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Augmentation totale 2001-2006
Bornes-fontaines	115	121	121	127	127	127	10,4%
Particuliers, tranche sociale (0 à 10 m3)	115	121	121	127	127	127	10,4%
Particuliers, 11 à 40 m3	207	234	234	246	246	279	34,8%
Particuliers, au-dessus de 40 m3	312	353	353	371	403	425	43,6%
Administration	283	314	314	330	403	425	50,2%
Offices et commerces	289	320	320	336	403	425	47,1%
Industries	289	320	320	336	403	413	42,9%
Tarif moyen de l'eau	196	205,4	208,1	217,2	250,1	267,1	
Augmentation du tarif moyen	0%	7,25%	1,12%	4,33%	15,17%	6,79%	32,0%

Equilibre financier du sous-secteur et mise à jour du modèle financier

La mission de l'IDA a reçu les dernières projections financières mises à jour début décembre 2005 sur la base des informations comptables et financières disponibles au 31 octobre 2005 et du budget de la SPEN pour 2006.

La mission de l'IDA a attiré l'attention de la SPEN sur la situation de trésorerie tendue que les projections financières actuelles montrent dans les années 2014 à 2017. Les projections montrent déjà qu'il convient d'apporter une attention particulière à l'évolution de l'équilibre financier du sous-secteur pendant cette période, notamment en ce qui concerne l'impact négatif que pourraient avoir des engagements financiers nouveaux sur l'équilibre financier du sous-secteur et la situation de trésorerie de la SPEN.

Relations du sous-secteur avec l'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM) :

La mission de l'IDA a constaté avec satisfaction les progrès significatifs réalisés par l'ARM dans son rôle de régulation et de contrôle depuis la mission de mars 2005. Elle a relevé le rôle positif d'arbitrage et de facilitation que l'Autorité de Régulation semble jouer désormais dans le fonctionnement du sous-secteur, la résolution des problèmes qui peuvent apparaître dans l'application du cadre institutionnel, et la mise en œuvre d'un partenariat constructif entre l'État et le secteur privé dans le cadre du contrat d'affermage entre la SPEN et la SEEN. La mission a constaté que le rôle que l'ARM assume est désormais beaucoup plus conforme aux objectifs qui lui avaient été fixés lors sa création en matière de régulation et de contrôle : contribution à la réalisation des objectifs de développement du sous-secteur, protection des intérêts des consommateurs, participation à la mise en œuvre de la réforme dans le respect des arrangements contractuels de la réforme et la protection des droits de toutes les parties concernées. C'est ainsi que l'ARM est intervenue auprès des autorités sur la question du paiement des arriérés sur les factures d'eau de l'État et sur celle du règlement des problèmes fiscaux et de droits de douane du sous-secteur.

SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS

Introduction

Le présent document fait la synthèse des activités menées par la Direction Sectorielle Télécommunications au cours de l'année 2006.

Ces dernières sont regroupées selon les principales missions de l'ARM comme décrites dans l'Ordonnance 99-045 du 26 octobre 1999 portant Réglementation des Télécommunications.

I- Activité d'ordre général

1- Représentation de la République du Niger

L'ARM a assisté aux réunions de l'UIT, du FRATEL, de l'ARTAO, de l'ESMT, de l'UEMOA.

2- Attributions consultatives et informatives

Les textes réglementaires, les rapports de contrôle, les décisions de mise en demeure, les formulaires de renseignements pour autorisation et attestation pour assignation des fréquences ont été mis à la disposition du public sur le site web de l'ARM. En outre, Certaines décisions tels que la mise en demeure des opérateurs relativement au non respect de leur engagement contractuel sont publiées dans l'hebdomadaire officiel et le SAHEL DIMANCHE.

3- Annuaire

Suite à une consultation restreinte sur la base de termes de références, la société NOVAVISION a été retenue comme adjudicateur et, un contrat de cinq (5) ans a été signé.

Ce qui a permis l'édition de l'annuaire 2006. Les travaux relatifs à celui de 2007 sont en cours.

II- Activité Administrative, juridique et réglementaire

1- Homologation et Agréments

Des fiches de renseignements pour demande d'homologation et d'agréments ont été élaborées.

Plusieurs demandes d'agrément ont été enregistrées et d'autres renouvelées.

2- Licences, Autorisations, déclarations

a- Licences

En 2006, le Gouvernement avait envisagé de lancer un appel d'offres pour deux (2) autres licences. Ainsi, il a été procédé à une étude économique pour évaluer le potentiel du marché des télécommunications concomitamment avec une enquête publique sur l'utilisation actuelle et prévisible du spectre radioélectrique par les opérateurs de service GSM.

Ensuite, un appel à manifestation d'intérêt fut lancé en vue d'identifier les types de licences qui répondraient au souhait des investisseurs potentiels. A l'issue de l'analyse des réponses à l'appel à manifestation d'intérêt, il a été mis en évidence que huit (8) des contributeurs sur treize étaient favorable pour une licence de type « Globale » contre quatre (4) pour une licence de type « Mobile ».

b- Autorisations

Pour les activités qui s'inscrivent dans le cadre des autorisations, il faut d'abord rappeler que conformément à l'article 23 de l'ordonnance 99-045 portant réglementation

des télécommunications du 26 octobre 1999, L'ARM est habilitée à autoriser l'établissement et l'exploitation d'une certaine catégorie de réseaux (réseaux indépendants, services d'Internet, Call back). Aussi, plusieurs activités ont été menées dans cette optique.

La situation des autorisations délivrées se présente comme suit année par année :

Autorisations	Réseaux indépendants	ISP + Cartes Prépayées	Call Back	TOTAL
2005	19	11	02	32
2006	10	00	02	12
2007 (31 mai)	08	01	01	10
Total	37	12	05	54

Des réseaux indépendants

En application de la décision N°003/CNR-ARM du avril 2005 fixant les modalités et conditions d'attribution des autorisations relatives aux réseaux indépendants, en 2006, dix (10) autorisations de réseaux indépendants ont été délivrées en 2006.

Services d'interconnexion d'un réseau faisant partie de l'infrastructure Internet

L'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication passe par le développement d'Internet, à cet effet, la décision N°008/CNR-ARM du 23 juin 2005 fixant les modalités et conditions d'attributions et de contrôle des autorisations relatives aux services d'interconnexion d'un réseau faisant partie de l'infrastructure Internet a été prise.

La concurrence sur ce segment du marché des télécommunications semble se tasser. En effet, au cours de l'année 2006, aucune autorisation d'établissement et d'exploitation de services d'interconnexion d'un réseau faisant partie de l'infrastructure Internet n'a été délivrée en 2006.

Service de rappel (Call back)

Il faut noter qu'au cours de l'année 2006, deux (2) autorisations ont été délivrées.

c- Déclarations

Au cours de l'année 2006, l'ARM a enregistré plusieurs demandes de déclaration d'intention d'exploitation commerciale de service à valeur ajoutée.

III- Activité technique

Les activités au plan technique peuvent se résumer à la gestion des ressources dites rares : les ressources en fréquence et numérotation.

1- Planification et Gestion du Spectre de fréquences

Le développement des télécommunications dans les pays sous-développés passe par une bonne planification et gestion du spectre de fréquence.

a- Planification du spectre radioélectrique

Il faut tout d'abord souligner qu'au cours de l'année 2006, d'une part des opérateurs GSM ont sollicité auprès de l'ARM l'attribution de fréquences GSM 1800 MHz pour remédier à la saturation progressive de leurs réseaux et d'autre part que l'Etat du Niger a envisagé de lancer un appel d'offres pour deux (2) autres licences GSM sachant que

la totalité de la bande GSM 900 MHz a déjà été attribuée aux trois (3) opérateurs GSM existants.

Pour faire face à cette situation, l'Autorité de Régulation a proposé et obtenu des opérateurs GSM qu'ils cèdent chacun dix (10) canaux sur les quarante (40) qu'ils exploitent en bande GSM 900 en échange de cinquante (50) canaux chacun dans la bande GSM 1800.

Ce réaménagement permettra à cinq (5) opérateurs donc d'utiliser chacun trente (30) canaux en étendant la Bande GSM 900 (E-GSM) et cinquante (50) autres chacun dans la bande GSM 1800.

Tout naturellement il a été nécessaire de procéder à la révision des cahiers des charges des opérateurs existants pour prendre en compte leur nouveau statut d'opérateurs bi bandes (GSM 900/1800).

D'autre part, il faut noter la poursuite des travaux du comité technique chargé d'identifier les besoins du Niger dans le cadre de l'établissement du projet de plan du service de radiodiffusion numérique de Terre créé par Arrêté n°040/MCA/C/DPT du 22 août 2005.

C'est ainsi, qu'à l'issue des exercices d'itérations et de coordinations/négociations lors de la seconde session de la conférence régionale des radiocommunications (CRR-06) chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique (télévisuelle et sonore) dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques dans certaines parties des Régions 1 et 3 (Europe, Afrique, Moyen-Orient et Iran) tenue, à Genève du 15 mai au 16 juin 2006 ; sur les 446 besoins numériques soumis par le Niger, 430 ont été satisfaits.

Il faut préciser que cette conférence a abouti à un nouvel accord régional ainsi que des plans associés. L'Accord entrera en vigueur le 17 juin 2007 à 0001 heure UTC. A compter de cette date, les stations de radiodiffusion exploitées avec des assignations de fréquences qui ne figurent pas dans les Plans ou qui ne sont pas conformes à l'Accord et à ses Plans associés pourront continuer d'être exploitées à condition de ne pas causer de brouillage inacceptable aux assignations conformes à l'Accord et à ses Plans associés et de ne pas demander de protection vis-à-vis de ces assignations. La période de transition a commencé le 17 juin 2006 et prendra fin le 17 juin 2020 à 0001 heure UTC.

Par ailleurs, pour prendre en compte les récentes utilisations de fréquences, les recommandations de l'UIT et les observations de certains utilisateurs sur les niveaux des redevances de fréquences, sur proposition de l'ARM, le mode de calcul des redevances de fréquences a été révisé par l'Arrêté N°81/MC/A/CDPT du 6 décembre 2006 portant fixation des redevances de gestion du spectre de fréquences et de contrôle des Réseaux et stations de Radiocommunications au NIGER.

b- Gestion du Spectre

Assignation des fréquences

Depuis la mise en place de la Cellule, plusieurs attestations d'assignation de fréquences ont été délivrées selon les types d'utilisation ci-après:

Service	2005	2006	Total
VSAT	20	19	39
BLR	13	2	15
Autres	16	7	23
Total	49	28	77

Il faut noter l'élaboration de plusieurs prescriptions techniques sur les faisceaux hertziens et les systèmes d'accès sans fil. A chaque fois, par une consultation publique, les principaux utilisateurs de fréquences ont été sollicités pour donner leur avis.

2- Planification et Gestion du Plan National de Numérotation

Comme les ressources spectrales, les numéros constituent aussi une variable importante pour le développement des télécommunications dans un pays. Il incombe à L'ARM au terme de l'article 46 de l'Ordonnance 99-045 portant réglementation des télécommunications la charge de planifier et gérer les ressources en numérotation. .

a- Planification du Plan de Numérotation

Au regard du niveau de consommation des numéros et pour éviter une éventuelle rupture de cette ressource indispensable au développement des réseaux et services, l'Autorité de Régulation Multisectorielle a constaté la nécessité de passer à huit (8) chiffres (ABPQMCDU) pour non seulement satisfaire aux demandes pressantes des opérateurs existants et entrants mais aussi avoir une marge de manœuvre pendant au moins 25 ans ou 50 ans.

A cet effet un comité a été créé par décision N°004/CNR/ARM du 28 octobre 2004 impliquant tous les acteurs (opérateurs, Ministère en charge des télécommunications et l'Autorité de Régulation Multisectorielle) pour réfléchir ensemble sur le projet du nouveau plan de numérotation.

Les travaux du comité ont finalement abouti à l'adoption d'un nouveau plan de numérotation par Décision N° 001/CNR/06 du 24 janvier 2006, et le passage de 6 à 8 chiffres le 1^{er} juillet 2006. Il faut rappeler qu'en application de l'article 6.2 de l'Ordonnance 99-045 susmentionnée, une décision a été prise concomitamment à ces travaux pour une meilleure gestion des ressources dudit plan. Il s'agit notamment de la Décision N° 022/CNR/ARM du 29 Août 2006, portant règles de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation.

En outre, l'ARM a été consultée par le Ministère en Charge des Télécommunications au cours de l'année 2006 sur un projet de Décret portant Redevance de Numérotation.

b- Gestion du plan de numérotation

Jusqu'au 30 juin 2006, eu égard à l'épuisement des ressources en numérotation de l'ancien plan, il a fallu plusieurs séances de travail avec les opérateurs pour pouvoir mettre à disposition des blocs de numéros initialement affectés à la SONITEL S.A. aux opérateurs mobiles sous la supervision de l'ARM.

Il a été procédé à l'octroi par décisions de plusieurs blocs ressources en numérotation (longs et courts) aux opérateurs CELTEL Niger S.A, TELECEL Niger S.A et SONITEL S.A et plus SMS Niger.

IV- Activités économiques

La gestion, le contrôle du respect des règles d'interconnexion des réseaux, le contrôle du respect des règles en matière de partage d'infrastructures et la gestion et la mise en œuvre de l'accès universel sont les principales activités économiques dévolues à l'ARM.

1- Interconnexion

Dans le cadre de la gestion de l'interconnexion des réseaux, l'Autorité de Régulation, conformément aux dispositions du Décret 2000-399 portant conditions générales d'interconnexion des réseaux et services de télécommunications a procédé à la détermination de la liste des opérateurs dominants et à l'approbation de leurs offres techniques et tarifaires au titre de l'année 2006. Elle a en outre traité certains litiges entre opérateurs.

Après avoir arrêté la liste des opérateurs dominants, l'Autorité de Régulation a, conformément à l'esprit de l'article 17 du décret 2000-399/PRN/MC du 20 octobre 2000 portant conditions générales d'interconnexion et services des télécommunications et de concert avec les opérateurs, adopté la méthode du Coût Moyen Incrémental à Long Terme (CMILT). La mise en œuvre de cette méthode aura permis de déterminer les coûts de terminaison d'appel sur les différents réseaux (fixe et mobiles).

Puis, il en est résulté l'approbation des offres techniques et tarifaires des opérateurs dominants et de la fixation d'un tarif de terminaison (tarif d'interconnexion) unique respectivement par décisions N°008/CNR/07, 009/CNR/07 du 02 février 2007 et décision N°012/CNR/07 du 22 février 2007. Partage d'infrastructure

En application de l'article 50 de l'Ordonnance 99-045 portant réglementation des télécommunications, les modalités pratiques d'application des règles et principes au partage d'infrastructures doivent être définies par décret. Dans le cadre de la préparation dudit texte, des discussions entre opérateurs, Ministère en charge des télécommunications et l'ARM avaient été entamées au cours de l'année 2006 sous l'égide d'un cabinet, mais le texte n'est pas encore finalisé.

2- Accès universel

Conformément à l'article 56 de l'ordonnance n°99-045 portant réglementation des télécommunications, l'ARM collecte auprès des opérateurs les redevances dédiées à l'accès universel.

Au cours de l'année 2006, l'ARM de concert avec le Ministère en charge des Télécommunications a eu à élaborer un projet de stratégie d'accès universel aux services de communication et d'information en milieu rural et périurbain qui a fait l'objet d'un atelier de validation le 18 octobre 2006..

V- Activité d'investigation, de contrôle et de sanction

1- Contrôles et Enquêtes

Si aucune enquête n'a été menée au cours de l'année 2006, il convient de retenir qu'en application des articles 2 et 6 des ordonnances 99-044 et 99-045 portant respectivement création d'une Autorité de Régulation Multisectorielle et réglementation des télécommunications, plusieurs activités de contrôles ont été entreprises notamment celui du respect des obligations des cahiers des charges de tous les opérateurs (détenteurs de licence), de l'utilisation des fréquences, de la qualité de service (QoS) des opérateurs mobiles et des tarifs appliqués au usagers.

2- Contrôle du respect des cahiers des charges

Ce contrôle a révélé le non respect des engagements contractuels au niveau de tous les opérateurs détenteurs de licence. C'est ainsi que les décisions suivantes ont été prises en 2006 :

- Décision N° 029/CNR/06 du 04 Octobre 2006, portant mise en demeure de SAHEL COM S.A de se conformer à son cahier des charges signé le 03 décembre 2001 ;

- Décision N° 028/CNR/06 du 04 Octobre 2006, portant mise en demeure de TELECEL Niger S.A de se conformer à son cahier des charges signé le 08 décembre 2000 ;
- Décision N° 027/CNR/06 du 04 Octobre 2006, portant mise en demeure de CELTEL Niger S.A de se conformer à son cahier des charges signé le 08 décembre 2000 ;
- Décision N° 026/CNR/06 du 04 Octobre 2006, portant mise en demeure de la Sonitel S.A de se conformer à son cahier des charges le 03 décembre 2001 et à l'ordonnance 99-045 du 26 octobre 1999 portant réglementation des télécommunications.

3- Contrôle de l'utilisation fréquences

L'ARM exerce de façon permanente le contrôle du spectre dans le cadre de programmes annuels d'opérations de contrôle. C'est ainsi que plusieurs opérations de contrôle de l'utilisation des fréquences ont été effectuées tant à Niamey qu'à l'intérieur du pays.

Cela a permis d'identifier plusieurs émissions sans autorisation d'utilisation de fréquences.

En outre, l'ARM a eu à intervenir à plusieurs reprises suite à des plaintes de brouillages signalés par des utilisateurs et identifier ce faisant les équipements radioélectriques à l'origine du brouillage.

4- Contrôle de la qualité de service

L'ARM a mené en septembre 2006 en collaboration avec un cabinet spécialisé, un audit de la qualité de service des trois (3) opérateurs GSM à Niamey et dans plusieurs localités de l'intérieur du pays (Maradi, Zinder et Tahoua). Ce contrôle avait permis à l'Autorité de s'assurer du non respect des obligations en matière de qualité de service conformément à l'article 9.2 fixées dans leurs cahiers des charges.

Aussi, l'Autorité de Régulation a procédé à une mise en demeure desdits opérateurs :

- Décision N° 029/CNR/06 du 04 Octobre 2006, portant mise en demeure de SAHEL COM S.A de se conformer à son cahier des charges signé le 03 décembre 2001 ;
- Décision N° 028/CNR/06 du 04 Octobre 2006, portant mise en demeure de TELECEL Niger S.A de se conformer à son cahier des charges signé le 08 décembre 2000 ;
- Décision N° 027/CNR/06 du 04 Octobre 2006, portant mise en demeure de CELTEL Niger S.A de se conformer à son cahier des charges signé le 08 décembre 2000.

5- Contrôle tarifs

Il faut noter qu'en matière de tarification, l'article 36 de l'Ordonnance 99-045 a consacré les principes de la liberté de fixation des tarifs proposés par les opérateurs à leurs clients. Toutefois, selon l'article 37 de ladite ordonnance, ils «sont tenus de mettre à la disposition du public et de communiquer à l'Autorité de Régulation, leurs tarifs ».

A cet effet, des opérations de contrôle ont permis de détecter qu'au niveau de certains opérateurs, il existe une différence entre les tarifs annoncés et ceux réellement appliqués.

6- Règlement des différends

Quatre (04) cas de litiges ont fait l'objet de traitement au cours de l'année 2006 au niveau de l'ARM conformément à la décision N°21/CNR/05 du 22 septembre 2005. Les deux premiers portent sur des plaintes mutuelles des opérateurs TELECEL Niger S.A et CELTEL Niger S.A relatives à de la fausse publicité. Quand aux deux autres, ils opposaient les opérateurs SONITEL S.A et TW phone, SONITEL S.A et Afreetel Télécom S.A pour non respect des principes en matière de concurrence.

VI- Eléments d'Evolution du secteur

1- Abonnés

L'évolution du parc d'abonnés fixes et mobile de 2002 à 2006 se présente comme suit :

Opérateurs	2002	2003	2004	2005	2006
SONITEL	22 399	23 058	24 145	23 954	35 000
CELTEL	18 500	30 960	106 887	222 685	396 841
SAHELCOM	16 642	28 347	33 839	38 277	60 472
TELECEL			7 550	38 937	75 444
TOTAL		82 365	172 421	323 853	567 757

SITUATION DU PARC DES ABONNES GSM ET FIXES AU 31/12/06

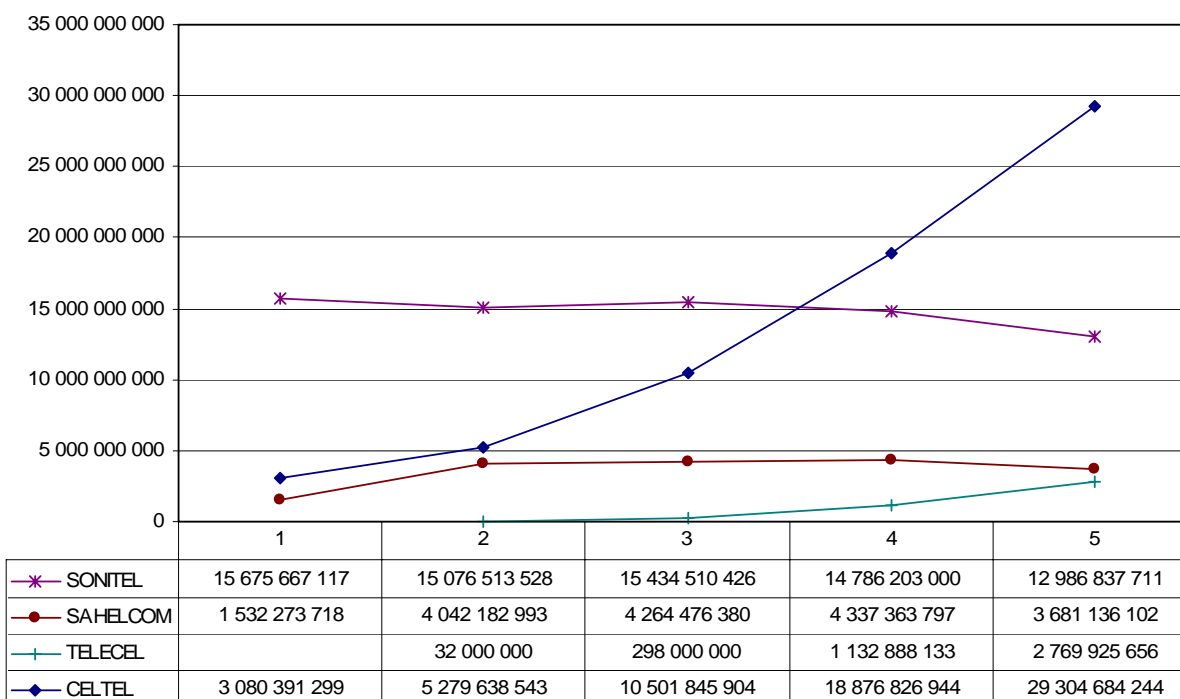
	Abonnés	PART GSM	PART GSM + FIXE
CELTEL	396 841	74.49%	69.90%
SAHELCOM	60 472	11.35%	10.65%
TELECEL	75 444	14.16%	13.29%
Total GSM	532 757	100.00%	93.84%
SONITEL	35 000		6.16%
TOTAL GSM + FIXE	567 757	100.00%	100.00%

2- Chiffre d'affaires ET PART DE MARCHÉ des opérateurs

Chiffre d'affaires (en f cfa)

OPERATEURS	2003	2004	2005	2006
Opérateur fixe				
SONITEL	15 076 513 528	15 434 510 426	14 786 203 000	12 986 837 711
Opérateurs Mobiles				
SAHELCOM	4 042 182 993	4 264 476 380	4 337 363 797	3 681 136 102
TELECEL	32 000 000	298 000 000	1 132 888 133	2 769 925 656
CELTEL	5 279 638 543	10 501 845 904	18 876 826 944	29 304 684 244
TOTAL OPERATEURS MOBILES	9 353 821 536	15 064 322 284	24 347 078 874	35 755 746 002
TOTAL OPERATEURS	24 430 335 064	30 498 832 710	39 133 281 874	48 742 583 713

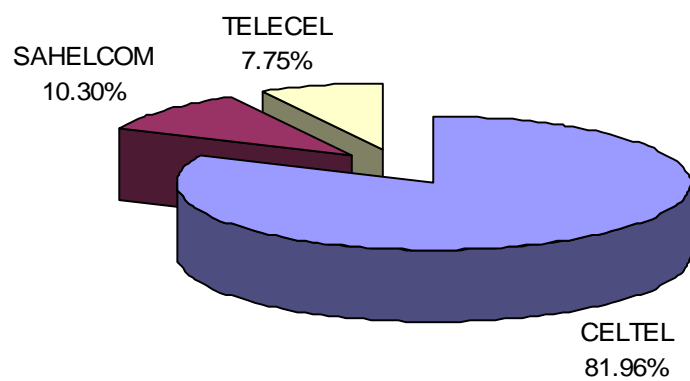
Evolution des Chiffres d'Affaire de 2002 à 2006



3- Part de marché

	CHIFFRE D'AFFAIRE	PART DE MARCHÉ
CELTEL	29 304 684 244	60.12%
SAHEL.COM	3 681 136 102	7.55%
TELECEL	2 769 925 656	5.68%
SONITEL	12 986 837 711	26.64%
TOTAL	48 742 583 713	100.00%

PART DE MARCHE DES OPERATEURS MOBILES EN 2006



SECTEUR DE L'ENERGIE

Dans son plan d'action 2006, la direction sectorielle Energie a prévu de procéder à la collecte des données techniques, commerciales et financières auprès des principaux opérateurs en vue de mettre à jour les bases de données nécessaire à la mise un point d'un outil de régulation des sous secteurs de l'énergie électrique et des hydrocarbures. C'est ainsi que le principe de la transmission à l'ARM des rapports d'activités et des états financiers a été retenu et mis en exécution pour ce qui concerne la Nigelec et la Sonidep.

La réforme de ces entreprises étant manifestement mise en veilleuse, l'essentiel des activités 2006 de la direction a porté sur l'identification et l'élaboration des procédures de régulation du sous secteur de l'énergie électrique qui dispose d'une loi sectorielle.

En effet la loi n°2003-004 du 31 janvier 2003 portant code de l'électricité régit désormais les activités de production, de transport et de distribution ainsi que d'importation et d'exportation de l'énergie électrique au Niger. Les fonctions de régulation de l'ARM sont définies de manière claire dans cette loi et doivent être exercées quel que soit le régime des propriétés des actions de la Nigelec. Cette loi prévoit en son article 70, que le traité de concession qui lie actuellement l'ETAT et la Nigelec prendra fin dès la signature d'une nouvelle convention. Ce traité signé le 03 mars 1993 pour une durée de 50 ans, octroie à la Nigelec le monopole de la distribution publique d'électricité dans toutes les municipalités électrifiées au moment de sa signature. Il situe les responsabilités dans le financement des projets d'investissements tout en précisant que les travaux d'électrification des nouveaux centres sont à la charge du concédant. Ce traité est très succinct et ne précise pas l'attribution des rôles dans le contrôle de la concession ou la détermination des tarifs, tâches qui ont été clairement attribuées à l'ARM et au Ministère de manière conjointe par le biais de la nouvelle loi sectorielle. Lors de l'adoption de cette nouvelle loi sectorielle, il aurait été nécessaire de réviser le contrat de concession pour le mettre en conformité avec elle. Cela n'a pas été fait mais il existe tout de même un projet de nouvelle convention de concession qui avait été préparé dans le cadre des tentatives de privatisation de la Nigelec, ainsi qu'un projet de cahier des charges. Ce dernier fixe les standards à atteindre par le concessionnaire et définit plus en détail les responsabilités de l'ARM.

Ces projets de convention de concession et de cahier des charges pourraient certainement être utilisés pour mieux définir le régime de régulation de la Nigelec, même en l'absence d'une prise de participation privée dans le capital. Ceci permettrait de fournir une base contractuelle concrète pour la régulation et à l'ARM de pouvoir accomplir sa mission de manière effective et pratique.

Ainsi donc, en dépit du dispositif institutionnel et législatif mis en place, la régulation effective du sous secteur électrique n'a pas pu s'exercer convenablement, hormis quelques arbitrages de litiges entre le concessionnaire et certains de ses clients. En effet, la régulation du secteur requiert la mise en place de procédures qui devraient concerner au moins :

- le contrôle de l'exécution annuelle du contrat de concession et du cahier des charges, y compris l'obtention d'informations, l'application du régime tarifaire, les obligations générales de bonne conduite relatives à la production, au transport, à la distribution, la commercialisation, l'importation et l'exportation de l'énergie électrique
- le contrôle de l'exécution du programme d'investissement
- les dispositions à prendre face aux manquements constatés
- la procédure de révision du contrat de concession et du cahier des charges

Pour atteindre ces objectifs, la direction sectorielle Energie a initié deux grandes actions que sont :

- **La mise en place d'un nouveau cadre de partenariat**

Compte tenu des distorsions observées dans le dispositif institutionnel actuel, l'ARM a intervenu auprès des autorités pour qu'une action de mise en cohérence du partenariat entre l'ETAT et la Nigelec avec le code de l'électricité, soit retenue dans le cadre du programme d'assistance à la réforme des entreprises. Cette action retenue dans le cadre de l'audit organisationnel et de fonctionnement de l'ARM est en cours. Elle devrait aboutir, pour être conforme à la nouvelle loi d'orientation, à la signature d'une nouvelle convention de concession entre l'ETAT et la Nigelec.

- **La confection d'un outil de régulation du sous-secteur électrique**

L'ARM a sollicité et obtenu auprès de la banque mondiale le financement d'une étude sur la confection d'un modèle de régulation dans les secteurs de l'eau et de l'électricité. Cette étude, confiée au groupement AXELCIUM-Service Public 2000-Ponts Formation Edition, portera sur :

En Phase 1

- Animation d'un diagnostic portant sur les pratiques et instruments de régulation dans les secteurs de l'eau et de l'électricité
- Développement d'un modèle économique et financier de régulation dans le secteur de l'électricité
- Adaptation du modèle financier existant dans le secteur de l'eau afin de lui adjoindre des modèles spécifiques en matière de régulation économique
- Rédaction de guides de comptabilité régulatoire pour les secteurs de l'eau et de l'électricité visant à définir un cadre commun et transparent d'échange d'informations lors du processus de révision tarifaire et de contrôle ex post des engagements (qualité de service, investissements...) entre l'ARM et les opérateurs.

En phase 2

- Animation d'ateliers de présentation des résultats avec les différents acteurs des secteurs de l'eau et de l'électricité
- Organisation d'un séminaire de formation spécifique pour les cadres de l'ARM
- Rédaction d'un manuel d'utilisation des modèles de régulation
- Une assistance technique d'une durée de 12 mois permettant notamment le suivi de la mise en place des modèles au sein de l'ARM.

La première phase de l'étude est terminée et le consultant a déposé son rapport. L'ARM envisage incessamment le démarrage de la deuxième phase et a d'ores et déjà pris les contacts nécessaires auprès du bailleur de fonds et du bureau d'étude. L'issue finale de l'étude est la finalisation du modèle de régulation et sa validation pour en faire un outil de travail pour l'ensemble des acteurs du secteur.

SECTEUR DES TRANSPORTS

I Rappel des activités programmées

Le plan d'actions 2006 prévoyait, pour la Direction Sectorielle Transports, les activités suivantes :

- collecter les informations techniques, commerciales et financières auprès des opérateurs en vue de mettre à jour la base de données ;
- participer aux actions de réforme du secteur, notamment aux travaux du comité de pilotage en vue de la mise en œuvre du projet sectoriel des transports ;
- identifier et élaborer les procédures de régulation du secteur ;
- développer un modèle financier et tarifaire du secteur des transports ;
- participer au processus de mise en concession de l'OCBN et de privatisation de la SNTN.

II Etat d'exécution des activités programmées

Il y a lieu, au préalable de noter que le non aboutissement du projet de loi déterminant les principes fondamentaux du régime des transports au Niger a beaucoup affecté les activités de la Direction sectorielle ; la loi sectorielle étant l'outil de travail et le fondement de toutes les actions de l'ARM.

Aussi, en 2006 comme en 2005, l'ARM a soumis au Ministère chargé des Transports une note d'observations sur le projet de loi pour y inclure le rôle de l'Autorité de Régulation notamment.

1. Collecte des informations sur le secteur

Des réunions ont eu lieu à l'ARM en vue de la sensibilisation des opérateurs du secteur des transports sur la nécessité de transmettre à l'Autorité de Régulation certaines données de base sur leurs activités.

Il faut surtout signaler que la majorité des opérateurs du secteur est constituée d'artisans transporteurs évoluant dans l'informel sans une vraie comptabilité. On note quand même ces dernières années la création de plusieurs sociétés de transport de voyageurs surtout (11 actuellement).

Par contre le transport aérien est mieux structuré.

2. Participation aux actions de réforme du secteur à travers le projet sectoriel transports.

La Banque Mondiale a prévu dans le cadre de son Programme d'Assistance au Niger un projet d'investissement intitulé « Projet d'Appui au Programme Sectoriel des Transports (PAPST) » pour un montant de US \$ 20 millions dont la préparation a commencé en mai 2006.

La troisième composante de ce projet prévoit la formation des acteurs du secteur des transports dont des agents de l'ARM.

La mission de la Banque Mondiale qui a séjourné au Niger du 23 mai au 01 juin 2006 dans le cadre de la préparation du projet a rencontré, à l'ARM, le Directeur Sectoriel Transports et la Directrice de la Régulation.

3. Identification et élaboration des procédures de régulation du secteur

La base de données devant servir à l'élaboration des procédures de régulation est en cours de constitution.

Des lettres de demande d'informations ont été envoyées aux opérateurs, certains ont même déjà répondu.

4. Développement d'un modèle financier et tarifaire du secteur

Le problème est le même qu'au point précédent ; la collecte des éléments d'information a débuté.

5. Participation au processus de mise en concession de l'OCBN et de privatisation de la SNTN

Pour les deux cas, le processus semble être suspendu.

COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

Conformément à l'Ordonnance 99-044 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARM, les activités de communication ont visé à asseoir un cadre permanent d'échanges entre l'ARM et ses partenaires.

I- Poursuite des activités de communication

1- Edition du bulletin officiel de l'ARM :

Deux numéros du Régulateur, bulletin officiel de l'ARM ont été publiés.

Ces numéros conformément à l'article 5 de l'ordonnance portant création, organisation et fonctionnement de l'ARM qui stipule que « l'Autorité de Régulation édite une revue semestrielle dénommée le Bulletin Officiel de l'Autorité de Régulation dans laquelle sont notamment publiés, sous réserve des exceptions qui pourraient être prévues par les Lois Sectorielles, des avis recommandations, décisions, mises en demeure et procès-verbaux d'instruction des données d'appel d'offres et toutes autres informations relatives aux Secteurs Régulés. », traitent des avis et décisions rendus par le CNR, mais aussi des activités menées par l'ARM dans le cadre de ses missions.

Ces numéros qui sont gratuits ont été tirés à 1000 exemplaires quadri chacun et insérés sur le site web de l'ARM.

2-Edition du rapport annuel :

Le rapport annuel 2005 de l'ARM a été publié en Août 2006 et une version électronique a été placée sur le site web.

3- Mise à jour du site web

Le site web www.arm-niger.org fait l'objet de mises à jour régulières. C'est ainsi que les avis, décisions, textes réglementaires et recommandations de l'ARM ont été insérés.

4- Relations de presse :

L'ARM entretient des relations permanentes avec la presse à travers la diffusion de toutes les activités majeures effectuées au sein de l'institution.

L'ensemble des avis, décisions et recommandations du Conseil National de Régulation ont été publiés dans le quotidien national « Le Sahel » ou l'hebdomadaire « Sahel Dimanche ».

II- Gestion du Nouveau Plan de Numérotation Téléphonique

Dans le cadre de l'adoption de la nouvelle numérotation téléphonique au Niger, un plan de communication a été conçu pour mieux sensibiliser les consommateurs du Niger et de l'extérieur.

Il s'est agi de développer une campagne de communication multimédia permettant d'atteindre le maximum de public.

Pour ce faire, et au vu des moyens mis en œuvre, un chronogramme d'utilisation des différents produits de communication a été établi.

C'est ainsi que des actions ont été menées à l'intention des publics suivants :

- ✓ Média

La Presse a été associée à l'évènement. L-es activités suivantes ont menées à l'endroit de la presse :

- Point de presse : la campagne de communication a été lancée par un point de presse portant exclusivement sur le NPN (raisons, avantages et présentation du NPN) ;
- Transmission de lettres d'information aux rédactions des journaux nationaux et internationaux.
- Conception de messages à l'intention de la presse écrite (journal le Sahel sur un minimum de 2 mois)
 - ✓ Consommateurs :

A l'intention du grand public diverses techniques ont été utilisées.

- Réunions d'information : organisation des réunions au cours desquelles certains publics cibles ont été informés des contours du NPN (associations de consommateurs, syndicats, regroupements d'ONG...)
- Dépliants : conception et diffusion de dépliants présentant les nouveaux numéros par opérateur.
- Affiches : conception d'affiches de tous formats : Hall des édifices administratifs, banques, écoles, hôpitaux, hôtels, pharmacies, télé centres, pour les affiches de type A2. Grandes artères pour les affiches de 12 m².

Il faut souligner l'apport très important des opérateurs dans la conduite du plan de communication sur le NPN. En effet, d'importants moyens ont mobilisés par l'ensemble des opérateurs des télécommunications pour la sensibilisation du public sur le changement de numérotation au Niger.

CONCLUSION

Suite à cette troisième année d'activités de l'ARM, la quasi-totalité des actions programmées ont été réalisées.

Leur programmation s'est toujours basée sur les attributions des Directions sectorielles contenues dans les textes en tenant compte des tâches prioritaires induites par le suivi des opérateurs dans le cadre de l'exécution des contrats et cahier de charges et de la protection des consommateurs.

Par ailleurs, il convient de noter, qu'en dehors des tâches prioritaires programmées et réalisées, il ressort d'autres activités indépendantes de l'ARM. Cette dernière est souvent sollicitée pour donner un avis, prendre une décision ou participer à des rencontres et missions imprévues avec des partenaires (Etat, opérateurs, Bailleurs de fonds, Société Civile, Institutions de formation...etc.).

Ce regain d'intérêt pour le Régulateur dénote, si besoin est, du crédit dont jouit l'ARM de la part de ses partenaires et du rôle accru qu'elle joue dans le cadre de la réforme des secteurs régulés.

Toutefois, les missions assignées à l'ARM ne sauraient être totalement remplies sans le renforcement de ses pouvoirs coercitifs de sanction.